

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1149-2015, 16 décembre 2015

#### Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16)

#### — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16) a été sanctionnée le 14 juin 2013;

ATTENDU QUE le paragraphe 6<sup>o</sup> de l'article 216 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 14 juin 2013 à l'exception des dispositions de l'article 53, dans la mesure où il édicte le paragraphe 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), de l'article 54, dans la mesure où il insère un renvoi à l'article 17.12.20 de cette loi, de l'article 55, dans la mesure où il édicte l'article 17.12.20 de cette loi, celles de l'article 58, dans la mesure où elles s'appliquent au volet gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles, et celles des articles 158 à 166, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2016:

— l'article 53, dans la mesure où il édicte le paragraphe 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sauf en ce qui concerne le financement d'activités liées à l'application de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4) et des règlements pris pour son application;

— l'article 54, dans la mesure où il insère un renvoi à l'article 17.12.20 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— l'article 55, dans la mesure où il édicte l'article 17.12.20, à l'exception du paragraphe 1<sup>o</sup>, de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— l'article 58, dans la mesure où il s'applique au volet gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la date d'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16) :

— l'article 53, dans la mesure où il édicte le paragraphe 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), sauf en ce qui concerne le financement d'activités liées à l'application de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4) et des règlements pris pour son application;

— l'article 54, dans la mesure où il insère un renvoi à l'article 17.12.20 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— l'article 55, dans la mesure où il édicte l'article 17.12.20, à l'exception du paragraphe 1<sup>o</sup>, de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— l'article 58, dans la mesure où il s'applique au volet gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64281